

Le parcours acrobatique en hauteur fonctionne en pratique autonome. En accédant aux parcours en hauteur, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement et les risques liés à l'activité. L'achat d'un billet d'entrée chez FAMILY AVENTURE entraîne l'acceptation de ce présent règlement intérieur. Il est applicable à tout l'espace du Parc Family Adventure.

Règlement intérieur :

ARTICLE 1 : Accès

L'accès aux installations est autorisé aux enfants **à partir de 3 ans** et aux adultes sans limite d'âge. Pour une question de sécurité, **les personnes excédant 120 kg** ne sont pas admises sur les installations.

Seules les personnes ne présentant aucune contre-indication physique ou médicale sont acceptées sur les parcours, en cas de doute vous pouvez en référer au responsable du parc.

Toutes personnes ayant consommé quelques substances que ce soit : **médicaments, alcools ou drogues ne seront pas autorisées à pratiquer l'activité.** La consommation de substances cités ci-dessus pendant l'activité est interdite sous peine d'exclusion et sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. **Pour les participants qui passeraient outre ces règles nous déclinons toute responsabilité en cas de problème.**

L'accès aux installations est interdit sans l'équipement de sécurité Family Adventure, ainsi qu'en dehors des jours et d'heures d'ouverture du parc. L'entrée est libre pour les personnes ne pratiquant pas d'activité. Vous ne devez pas démarrer l'activité tant qu'un moniteur ne vous a pas expliqué les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel. **Le matériel prêté par Family Adventure doit être respecté et rendu dans le même état qu'il était au moment où il vous a été remis**, sous peine d'être réclamé d'un dédommagement de 100€.

Seul le matériel individuel de sécurité Family Adventure est acceptable pour pratiquer l'activité. Toutes personnes retrouvées sur les installations sans autorisation de Family Adventure sont passibles d'une amende et de poursuite judiciaire.

Règles d'accompagnements pour les enfants de 3 à 9 ans :

| Accompagnement obligatoire par un adulte sur les parcours | | | | |
|--|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Âges des enfants | Parcours Verts | Parcours Bleus | Parcours Rouges | Parcours Noirs |
| Enfants de 3 ans | ✓ | ⊘ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 4 ans | ✓ | ✓ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 5 à 6 ans | ✓ | ✓ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 7 à 9 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| Accompagnement NON obligatoire par un adulte sur les parcours | | | | |
|--|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Âges des enfants | Parcours Verts | Parcours Bleus | Parcours Rouges | Parcours Noirs |
| Enfants de 3 ans | ⊘ | ⊘ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 4 ans | ⊘ | ⊘ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 5 à 6 ans | ✓ | ⊘ | ⊘ | ⊘ |
| Enfants de 7 à 9 ans | ✓ | ✓ | ⊘ | ⊘ |

Les adultes accompagnant plusieurs enfants peuvent être répartis comme suit :

- Pour les enfants de 3 à 6 ans : **1 adulte pour 4 enfants**
- Pour les enfants de 7 à 9 ans : **1 adulte pour 8 enfants**

- Les enfants de **7 à 9 ans peuvent avoir accès à tous les parcours s'ils sont accompagnés par un adulte responsable qui grimpe avec eux. S'ils ne sont pas accompagnés ils peuvent accéder aux parcours vert**

et bleu sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte au sol qui prend conscience des risques encourus.

- L'accès aux parcours **rouge et noir n'est pas autorisé aux enfants entre 3 et 6 ans.**
- Les enfants de **5 et 6 ans non accompagné on accès uniquement au parcours Vert sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte au sol** qui prend conscience des risques encourus.
- **Les enfants de 3 et 4 ans non accompagné n'auront accès à aucun parcours.**

Les pratiquants de 10 à 15 ans non accompagnés sur les parcours et sans adultes responsable au sol sur place doivent remplir une autorisation écrite selon le modèle fourni par FAMILY AVENTURE.

Il est strictement interdit de faire des photos des installations sous peine de poursuites judiciaires. Les animaux domestiques sont acceptés à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne causent aucun désagrément aux personnes circulant dans l'espace du Parc. **Les animaux domestiques sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires en cas de problème.**

Il est formellement interdit de fumer et de jeter des détritux sous peine d'être renvoyé du Parc. Des poubelles sont à votre disposition.

ARTICLE 2 : Périodes et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc Family Adventure en fonction des mois sont ainsi :

- Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre :

Ouvert du Lundi au Dimanche, jour férié et vacances scolaire inclus de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 18h30 sur réservation et sous condition*.

- Juillet et Août :

Le parc est ouvert tous les jours, jours fériés inclus en non-stop de 10h à 19h00, sous condition*.

**à condition qu'il y ai au moins 10 personnes et de bonne conditions climatiques.*

ARTICLE 3 : Tarifs Pour l'accrobranche

| Forfait | Accès parcours et durée | Tarifs pour les particuliers |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| Forfait Initiation 3 ans et + | Parcours Verts pendant 1h30 | 10 € |
| Forfait découverte 4 ans et + | Parcours Verts et Bleus pendant 2h00 | 14 € |
| Forfait Aventure 7 – 9 ans | Parcours Verts, Bleus, Rouges et Noirs (<i>Hors saut pendulaire</i>) pendant 3h00 | 15 € |
| Forfait Aventure 10 – 15 ans | Parcours Verts, Bleus, Rouges et Noirs (<i>Hors saut pendulaire</i>) pendant 3h00 | 18 € |
| Forfait Aventure 16 ans et + | Parcours Verts, Bleus, Rouges et Noirs (<i>Hors saut pendulaire</i>) pendant 3h00 | 20 € |

Les modes de règlements sont acceptés uniquement par **chèque, espèce et chèque ANCV à hauteur de 50% de la somme total du montant.**

Un billet d'entrée Family Aventure comprend :

- **L'acception et la compréhension de ce présent règlement intérieur. Il est applicable à tout l'espace du Parc Family Aventure.**
- L'accès aux installations varie de 1 heure à 4heures d'activités (durée variable en fonction du forfait/pack voulu),
- L'équipement individuel de sécurité,
- L'initiation à l'utilisation du matériel et sur les consignes de sécurité,
- Le conseil et l'intervention des moniteurs du Parc en cas de besoin.

Pour valider votre entrée un tampon Family Aventure vous sera appliqué sur le poignet.

Pour les groupes, une facture sera établie sur simple demande.

Les personnes ne rendant pas leur équipement à temps, sont passibles **d'une facturation supplémentaire de 5 € par demi-heure commencée et par équipement non rendu.**

ARTICLE 4 – Réserveation :

La réserveation par courrier, téléphone ou Internet n'est valable que lorsqu'elle est confirmée par Family Aventure.

Toute personne ou groupe bénéficiant du tarif de groupe devra envoyer un chèque d'acompte de 30% avant sa venue au Parc pour confirmer sa réserveation. Le chèque doit-être à l'ordre de « Family Aventure ».

En cas d'annulation plus de 24 heures avant, nous vous remboursons intégralement votre acompte. En cas d'annulation moins de 24 heures avant la date prévue d'arrivée au Parc, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 – Météo :

Le parc Family Aventure n'est pas responsable des conditions climatiques. **Toutes personnes ayant pratiqué au moins 1h d'activité** au sein du parc Family Aventure, **ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de météo incertaine.** **En dessous d'une heure d'activité le « remboursement » se fera sous forme de billetterie.**

ARTICLE 6 - Consignes de sécurité :

Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation. Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différents ateliers. **Les participants sont ensuite responsables de leur propre sécurité et celle des enfants** qu'ils encadrent sur les parcours.

- Restez toujours attaché sur la ligne de vie avec au moins une longe,
- Respectez les indications données sur les pancartes et celles données par les moniteurs du Parc,
- Si vous avez enlevé votre harnais, faites-le vérifier obligatoirement par un responsable du parc avant de repartir,
- Il est interdit de chahuter sur les installations,
- La consommation de quelques substances que ce soit (médicaments, alcools ou drogues) avant ou pendant l'activité est formellement interdite,
- 2 personnes maximum sur les plates-formes, 2 personnes maximum par jeux et 1 personne à la fois sur les tyroliennes et dans les parties verticales,
- Sur les tyroliennes, il est interdit de s'engager s'il y a encore une personne au bout. Vous devez toujours attendre que la personne précédente ait totalement enlevée son matériel du câble pour vous lancer

Le personnel amené à intervenir pour aider la clientèle en hauteur est détenteur du diplôme qui est régi par la convention collective des espaces de loisirs, d'attractions et culturels qui est un **certificat de qualification professionnelle « Opérateur de PAH ».**

ARTICLE 7 – Assurance :

La pratique d'une activité physique comporte des risques de se blesser, même dans le cadre d'une utilisation normal. Notre assurance Responsabilité Civile Professionnel ne couvre pas ce genre de risque. **Elle nous couvre uniquement en cas de problème liés aux installations et aux matériels EPI. Le pratiquant, accompagnateur ou visiteur s'engage à être assuré en responsabilité civile.** Family aventure a souscrit à un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnel n°125.895.391 garantissant pour l'activité d'exploitation du parcours

acrobatique en hauteur à la Séauve-sur-Semène chez Azzuro MMA (compagnie du sport). En cas d'accident d'un participant qui est dû au non-respect des consignes de sécurité, Family Aventure ne sera en aucun cas responsable.

ARTICLE 8 – Sanction :

Toute personne qui ne respecte pas les consignes de sécurité, les indications des moniteurs et le présent règlement intérieur se verra interdire immédiatement l'accès au Parc et sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 – Image :

Les personnes présent en photo lors de l'activité, acceptent que la société Family aventure, puisse utiliser ces photos à but commercial ou publicitaire.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement :

L'achat d'un billet d'entrée chez FAMILY AVENTURE entraine l'acceptation de ce présent règlement intérieur. Il est applicable à tout l'espace du Parc Family Aventure.

Il implique aussi l'acceptation des risques inhérents à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les conditions de sécurité et d'utilisation normale des jeux, ne pourrait tenir pour responsable ni : le gérant, ni le personnel de Family Aventure, ni le propriétaire des lieux, ni le maire et la commune de la Seauve-sur-Sémène.

La Direction.